

824ème séance plénière

PC Journal No 824, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 947
GROUPE CONSULTATIF DE POLICE DE L'OSCE
AU KIRGHIZISTAN**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa déclaration sur la situation au Kirghizistan (PC.DOC/1/10) du 15 juin 2010, et en particulier son offre d'aider le Kirghizistan, à sa demande, à résoudre la crise actuelle, à prévenir le débordement des tensions dans la région et à promouvoir le relèvement après le conflit, ainsi que sa déclaration sur l'engagement de l'OSCE avec le Kirghizistan dans laquelle il se déclare prêt à envisager le déploiement à bref délai d'une équipe spéciale de police au Kirghizistan (PC.DOC/2/10) en date du 2 juillet 2010,

Réaffirmant le mandat du Centre de l'OSCE à Bichkek (PC.DEC/245 du 23 juillet 1998),

Tenant compte de la demande de la République kirghize en vue d'une assistance de l'OSCE (PC.DEL/555/10 du 16 juin 2010) et de son accord (PC.DEL/791/10 du 20 juillet 2010) à l'action de l'OSCE proposée dans le « Document de réflexion sur le renforcement des activités actuelles de l'OSCE pour faire face à la situation dans le sud du Kirghizistan » (CIO.GAL/95/10/Rev.1 du 22 juin 2010),

Prenant note du « Rapport de la Mission OSCE d'évaluation des besoins concernant le déploiement éventuel d'une équipe spéciale de police de l'OSCE au Kirghizistan » (SEC.GAL/117/10) du 30 juin 2010 et du document intitulé « Groupe consultatif de police de l'OSCE au Kirghizistan » approuvé à la suite de négociations à Bichkek le 15 juillet 2010 entre le Kirghizistan et le Secrétariat de l'OSCE avec la participation de la Présidence de l'OSCE (CIO.GAL/127/10),

Décide :

1. D'autoriser le déploiement, sans retard, d'un Groupe consultatif de police de l'OSCE pour aider le Kirghizistan à réduire les tensions interethniques, à rétablir l'ordre public et à renforcer les capacités des unités territoriales du Ministère de l'intérieur de la République kirghize ;

2. Que le Groupe consultatif de police de l'OSCE sera créé conformément aux modalités énoncées dans le document CIO.GAL/127/10 dans le cadre du mandat du Centre de l'OSCE à Bichkek. Le Groupe consultatif sera déployé initialement pour une période opérationnelle de 4 mois à compter de la date du début de l'opération. Celle-ci sera maintenue à l'examen en fonction de la situation de sécurité au Kirghizistan et pourra être prolongée ou modifiée, selon ce qui sera jugé nécessaire, sous réserve de l'accord du Kirghizistan et de la décision nécessaire du Conseil permanent ;
3. Que le Secrétaire général devrait prendre des dispositions en vue de répondre aux besoins financiers pour la période opérationnelle allant jusqu'au 31 décembre 2010 ;
4. De prier le Secrétaire général ou son représentant dûment autorisé de convenir avec les autorités appropriées de la République kirghize de la signature d'un mémorandum d'accord ;
5. De prier le Secrétaire général de faire rapport régulièrement au Conseil permanent sur l'application de la présente décision.